

Décret

Générale

colonial

Décret n° 4-38-1901 approuvant la convention passée, le 18 Avril 1901, entre le Ministre des colonies et M. de l'Enferna, pour l'établissement à Djibouti d'un entrepôt réel de douane et de magasins généraux.

n° 4-38-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 avril 1901

Numéro JO
n° 38 du 01/07/1901

Date du numéro
1 juillet 1901

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des Colonies, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854

Vules décrets du 28 Août 1898 et du 7 Mars 1899, portant organisation administrative de la Côte française des Somalis

Vule décret du 18 Août 1900, portant réglementation du service des douanes de la Colonie

Vules avis émis par le Gouverneur de la Côte française des Somalis et par le Conseil d'administration de la colonie dans sa séance du 26 Novembre 1900

Vules décrets du 1er Février 1901, portant création de l'entrepôt réel et de magasins généraux à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est approuvée la convention passée, le 18 Avril 1901, entre le Ministre des colonies et M. de l'Enferna pour l'établissement et l'exploitation d'un entrepôt réel de douane et de magasins généraux à Djibouti. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal Officiel de la République française et au Bulletin Officiel du Ministère des colonies.

Emile LOUBET, Par le Président de la République : Le Ministre des colonies, Albert DECRAIS.